



## Diminution heures du contrat 39H -> 35H

Par **Durango Dimitry**, le 15/06/2017 à 16:18

Bonjour à tous,

j'arrive à la fin de ma période d'essai de CDI en restauration rapide. J'ai signé un contrat de 39H / semaine rémunéré 35H + 4H supp.

mon employeur veut mettre fin à mes heures supplémentaires et donc me rémunérer 35H.

Peut il le faire sans mon accord ? Si je refuse et étant en période d'essai je crains qu'il ne me confirme pas.

Merci d'avance.

Par **Paulavo38**, le 15/06/2017 à 16:35

Bonjour,

Cela correspond à une modification de votre durée du travail, ainsi que de votre rémunération qui nécessite donc votre accord.

Dans combien de temps se termine votre PE ?

Vous pouvez dans un 1er temps prétexter garder le silence, prétextant un temps de réflexion...

Par **Durango Dimitry**, le 15/06/2017 à 16:39

merci pour votre réponse.

ma période d'essai se termine le 21/06 - ils me demandent de signer l'avenant avant cette date !

Par **Paulavo38**, le 15/06/2017 à 16:52

L'employeur semble en effet vouloir rompre votre PE si vous refusez cette modification. Il est à noter que si la rupture de l'essai n'a pas à être motivée, elle peut être abusive lorsqu'elle est

fondée sur un motif non inhérent à la personne du salarié. Charge pour vous de pouvoir prouver ce motif non-inhérent à votre personne.

La rupture abusive ouvre droit à des dommages et intérêts.

De plus, selon la longueur de votre période d'essai, ainsi que de votre statut, le délai de prévenance à respecter dépasserait le terme de la PE, ce qui pourrait également être indemnisé (correspondant aux jours que vous auriez dû exécuter en application du délai de prévenance).

Or, cela doit se faire devant le Conseil de Prud'hommes, et si vous vous sentez bien dans votre emploi et n'avez pas envie de vivre une procédure comme cela, le fait de refuser vous expose au risque d'une rupture de votre PE, malgré le fait que vous soyez dans votre droit si vous refusez...

Par **Durango Dimitry**, le **15/06/2017 à 17:11**

effectivement ça parait compliqué pour pas grand chose, j'ai 2 semaines de délai de prévenance avec un salaire de la restauration rapide

Merci pour votre retour